

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTES DEPARTEMENTALES 773 et 4
COMMUNES DE PONT-CHATEAU, BESNE, DONGES, CROSSAC et
SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CROSSAC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU l'article L.2213-1 et suivants, L.2221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 11 février 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 27 avril 2014 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. PERINET, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014, modifié par l'arrêté du 14 octobre 2014, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;

VU l'avis de M. le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des « poids lourds » sur les routes départementales 773 et 4 sur les communes de **PONT CHÂTEAU, BESNE, DONGES, CROSSAC** et **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des transports routiers, d'un poids total roulant en charge égal ou supérieur à 3,5 T, désignés « poids lourds », en transit, est interdite dans les 2 sens de circulation sur :

- La route départementale 773 entre le giratoire de la RD 126 rue de Nantes, au PR 77-000 et la RD 4 lieu-dit « La Pommeraye », au PR 77-000, sur les communes de Pont-Château, Besne et Donges ;
- La route départementale 4 entre la RD 33 au PR 0+815 et l'échangeur des Six-Croix au PR 77-3-0, sur les communes de Cossac et Sainte-Reine-de-Bretagne.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de services publics et d'urgence ;
- aux véhicules affectés aux transports scolaires et de voyageurs ;
- aux véhicules agricoles de voirie ;
- aux véhicules et engins agricoles ;
- aux véhicules et engins servant les besoins des RD 4 et 773.

ARTICLE 2

La circulation des « poids lourds » s'effectuera par l'itinéraire de déviation suivant :

1 - Dans le sens Sud vers le Nord, par la RN 171, le giratoire de La Moine à Savenay, la RN 2186, la RD 3 (échangeur de « la Justice ») et la RN 166 ;

2 - Dans le sens Nord vers le Sud, par la RN 166, la RD 3 (échangeur de « la Justice »), la RN 2186, le giratoire de « La Moine » à Savenay et la RN 171.

ARTICLE 3

Toutes les infractions relatives au respect de l'itinéraire de déviation sont constatées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en place par le service interdépartemental de la région Loire-Normandie, sous le contrôle de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest pour la partie de Loire-Atlantique.

ARTICLE 1

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation concernée.

ARTICLE 2

Toute contrevenance au présent arrêté sera constatée et punie en conséquence aux fins et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique et affiché en notices de Parc Châteaux, Saint-Forges, Cressan et Saint-Romain-de-Bretagne.

ARTICLE 4

Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Océan,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Madame la Maire de Brest,
Monsieur le Maire de Donges,
Messieurs et Messieurs les Directeurs généraux des services de Parc Châteaux, Cressan et Saint-Romain-de-Bretagne,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique Régions de Parc Châteaux et Montoir-de-Bretagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris Châteaux

Le 13

La Maire

[Signature]



Fait à Cressan

Le 15/12/2014

La Maire

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Fait à Nantes le 14.01.2015

Le Président du Conseil général

Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de la délégation de Saint-Nazaire

[Signature]

Thierry VERDIER

Fait à Saint-Romain-de-Bretagne

Le 16/12/2014

La Maire

[Signature]

du 31 décembre 2014

Route interdite, routiers remontés...



Le trajet de Loire-Atlantique Bretagne est rallongé. Les entreprises dénoncent le surcoût kilométrique et la perte de temps. Des camions qui circulent. Des riverains qui pestent. À force de banderoles, ils ont convaincu le conseil général de Loire-Atlantique d'intervenir. Voilà quelques jours son président, Philippe Grosvalet, leur a annoncé la nouvelle qu'ils attendaient. Les poids lourds sont désormais interdits sur la RD 773 qui va de Donges à Pontchâteau et la RD 4 entre Donges et Sainte-Renne-de-Bretagne. Sauf desserte locale, il leur faut emprunter la nationale et passer par Savenay. **« Cela représente 16 km supplémentaires, 32 pour nombre de camions qui font des rotations »**, proteste Pierre Beaudouin, délégué régional du syndicat patronal FNTR des Pays-de-la-Loire. La colère des professionnels

gronde en Loire-Atlantique, mais surtout en Bretagne très impactée par la mesure **« Elle complique sérieusement les choses pour 500 camions »**, assure Pierre Beaudouin qui ne conteste pas l'existence de points noirs. **« Des déviations, pas forcément très compliquées, auraient pu être réalisées, alors que cette décision tombe sans prévenir »**. Le délégué régional de la FNTR met en garde sur les éventuelles conséquences : **« cela risque de renchérir le transport des produits agricoles (soja), des voitures importées ou exportées à partir de Montoir-de-Bretagne, des pondéreux et de conteneurs. C'est un très mauvais coup pour le port de Nantes-Saint-Nazaire »**. La profession a d'ores et déjà fait chauffer sa calculette pour mesurer la perte qu'elle estime à 4,8 millions d'euros. La FNTR vient d'adresser plusieurs lettres pour obtenir un rendez-vous : à Philippe Grosvalet : Au préfet des Pays-de-la-Loire et aux deux présidents des régions Bretagne et Pays de la Loire. **Thierry BALLU**